

**COMMUNE DE BIGUGLIA**

**ARRETE DU MAIRE**  
**N°13/2023**

**Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture de débits de boissons temporaires lors de manifestations publiques (rectificatif)**

**Le Maire de la Commune de BIGUGLIA,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4 ;

VU l'article 18 de la Loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 mai 1998 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

VU la demande du 24 janvier 2023 formulé par l'Association Etoile Cycliste BASTIA BIGUGLIA ;

VU la demande de changement de date de l'Association Etoile Cycliste BASTIA BIGUGLIA en date du 15/02/2023 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** M. le Président de l'association Etoile Cycliste BASTIA BIGUGLIA est autorisé à vendre des boissons des groupes un et trois à l'occasion d'un Criterium d'Hiver qui aura lieu à la Piste Cyclable 20620 BIGUGLIA.

- Le Dimanche 26 février 2023 de 13h30 à 18h00. (Au lieu du Samedi 25 février 2023).

**Article 2 :** Cette autorisation est limitée à 5 par an.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BIGUGLIA et Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines de Bastia sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Président de l'association Etoile Cycliste BASTIA BIGUGLIA.

**Fait à BIGUGLIA, le 15 février 2023**

**Le Maire,**  
**Jean-Charles GIABICONI**

